



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE**



Municipalité de
Saint-Gervais

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 4 JUILLET 2023 À 20H AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin	Mme Josée Lemieux
M. Vincent Bilodeau	M. Marc Martineau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond	M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M Gilles Nadeau, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M Gilles Nadeau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2023**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Autorisation de lancer un processus d'appel d'offres public - agrandissement du CPE L'Escale, installation l'Escale des Moussaillons;
 - 4.3 Adoption du règlement # 378-23 décrétant une dépense et un emprunt de 7 368 719 \$ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel de Saint-Gervais et abrogeant le règlement # 373-22;
 - 4.4 Demande à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) suite à l'adoption de la résolution numéro ca-2023-04-27/06;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

- 4.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) - programmation numéro 3 – approbation.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués
5.1.1 Contribution financière à une demande citoyenne / Madame Florence Labbé.
5.2 Période de questions

6 DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Remboursement des dépenses reliées aux formations des premiers répondants;
6.2 Embauche journalier opérateur aux travaux publics et au déneigement;
6.3 Autorisation travaux supplémentaires - Développement résidentiel Lapierre phase 3;
6.4 Adjudication contrat réparation pompe incendie.

7 DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8 DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10 DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de dérogation mineure DPDRL230066 – 463, route Saint-Pierre;
10.2 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ – Ferme O.M. Vermette inc.

11 DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

230701 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2023

230702 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

230703 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **JUIN 2023** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	31 277.09 \$
Sécurité publique	246 271.03 \$
Transport routier	42 556.88 \$
Hygiène du milieu	24 250.49 \$
Santé & Bien-être	0.00 \$
Aménagement et urbanisme	10 095.97 \$
Loisirs et culture	22 356.09 \$
Frais de financement	0.00 \$
Conciliation à des fins fiscales	0.00 \$
Activités financières	235 502.58 \$
TOTAL	612 310.13 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 AUTORISATION DE LANCER UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – AGRANDISSEMENT DU CPE L'ESCALE, INSTALLATION L'ESCALE DES MOUSSAILLONS

ATTENDU QUE le CPE L'Escale, installation l'Escale des Moussaillons et la municipalité de Saint-Gervais envisagent agrandir le local situé au 34, rue de la Fabrique afin de permettre d'y ajouter 21 places permettant ainsi de répondre aux besoins de la population de Saint-Gervais;

ATTENDU QU'UN processus d'appel d'offres public a été réalisé en décembre 2022 et qu'un processus d'attribution de contrat pour le projet de l'agrandissement du CPE L'Escale, installation l'Escale des Moussaillons a pris fin le 16 février 2023 dû à un écart important entre les soumissions et l'estimation préliminaire du coût des travaux;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'une entente de partenariat sera signée entre le CPE L'Escale, installation l'Escale des Moussaillons et la Municipalité confirmant la réalisation d'un appel d'offres public commun pour l'exécution des travaux d'agrandissement qui seront réalisés par la Municipalité et le CPE L'Escale, installation l'Escale des Moussaillons;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la planification annuelle 2023-2024-2025 du Programme triennal d'immobilisations adopté par le conseil municipal en décembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'autoriser le processus d'appel d'offres afin de réaliser l'agrandissement du CPE L'Escale, installation l'Escale des Moussaillons;

230704 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU de procéder à un appel d'offres public pour les services de construction pour l'agrandissement du CPE L'Escale, installation l'Escale des Moussaillons conditionnellement à l'approbation par le CPE et le ministère de la Famille sur le partage des coûts propre à chacune des parties tel que spécifié dans l'entente de partenariat.

DE procéder par le processus d'adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

DE publier le tout sur le système électronique d'affichage des appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 378-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 368 719 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINT-GERVAIS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 373-22

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais désire mettre à jour et agrandir le Centre socio-culturel et que l'emprunt pour financer les travaux sera d'une durée de 20 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a décrété, par le biais du règlement d'emprunt # 373-22, une dépense et un emprunt initialement estimés à 6 644 098 \$ pour l'exécution des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt # 373-22 de la Municipalité de Saint-Gervais a été approuvé le 27 mars 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un emprunt de 6 644 098 \$;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux plans et devis depuis l'adoption du règlement # 373-23 pour tenir compte de la réalité du bâtiment existant;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le règlement # 373-22 décrétant une dépense et un emprunt de 6 644 098 \$ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 2 mai 2023 par le conseiller M. Marc Martineau;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, le total des dépenses est maintenant évalué à 7 368 719 \$ pour la réalisation des travaux et qu'il faut ainsi modifier les montants prévus au projet du présent règlement ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 3 mai 2022 une communication de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant la présélection du projet de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et transféré ensuite au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux d'agrandissement et de réfection du Centre socio-culturel ne sera octroyé qu'après l'obtention de la lettre de promesse d'aide financière signée par la ministre;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec mentionne que tout règlement visé au premier alinéa d'une municipalité locale doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le conseil municipal soumet ce règlement d'emprunt à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation uniquement en adoptant la présente résolution.

230705 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU unanimement que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le # 378-23 ce qui suit :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

Le conseil est autorisé par le présent règlement à réaliser les travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel de Saint-Gervais selon les plans et devis préparés par les firmes DG3A Architectes, en date du 21 avril 2023, portant la référence n° 22-2709 et modifiés selon les addendas publiés lors de l'appel d'offres public. La soumission du plus bas soumissionnaire, au montant de 5 214 492 \$ pour les travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel de Saint-Gervais, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le conseil décrète des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel de Saint-Gervais pour un montant de 7 368 719 \$ incluant les frais, les honoraires, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement temporaires, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et greffière-trésorière, en date du 30 juin 2023, annexée au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Article 3.

Aux fins d'assumer les dépenses prévues par l'objet du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 368 719 \$ telle que plus amplement détaillée aux documents précités joints en annexe « A » et « B » au présent règlement préparés par Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière le 30 juin 2023.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation **Article 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé, à emprunter une somme de 7 368 719 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

Article 5.

Imposition à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Gervais, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8.

Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

Article 9.

Le présent règlement abroge le règlement # 373-22 décrétant une dépense et un emprunt de 6 644 098 \$ pour des travaux de réfection et d'agrandissement du Centre socio-culturel. Cela aura pour effet d'annuler la dépense projetée, d'annuler l'autorisation d'emprunter pour financer la dépense projetée et ainsi annuler le solde résiduaire à financer inscrit dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Article 10.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Gervais, le 4 juillet 2023.



Gilles Nadeau, Maire



Johanne Simms, Directrice générale
et greffière-trésorière



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Avis de motion	2 mai 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement	2 mai 2023
Adoption du règlement	4 juillet 2023
Avis public de la tenue de l'enregistrement des personnes habiles à voter	6 juillet 2023
Tenue du registre	XX juillet 2023
Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter	XX juillet 2023
Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	XX juillet 2023
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	XX XXX 2023
Avis public de l'approbation du ministère et entrée en vigueur	XX XXX 2023

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.4 DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SUITE À L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-2023-04-27/06

ATTENDU la décision numéro 300-17-000023-216, daté du 26 janvier 2023 de la Cour supérieure du Québec, rendue par madame la Juge Alicia Soldevila, dans la cause opposant la Ferme GMS Laroche et Excavation Simon Paré et Fils à la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a demandé l'appui de la MRC de Bellechasse et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) afin de demander au gouvernement du Québec d'apporter une modification au Règlement sur les carrières et sablières, RLRQ, C Q-« , r-7.1 concernant les distances séparatrices pour les carrières et sablières (résolution 230213 de la séance du 7 février 2023);

ATTENDU QUE la résolution de la FQM, portant le numéro CA-2023-04-27/06, mentionne des distances séparatrices de 600 mètres pour les carrières et de 150 mètres pour les sablières;

ATTENDU QUE la distance de 150 mètres pour une sablière ne satisfait pas les attentes de la municipalité de Saint-Gervais.

230706 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU

DE demander à la FQM de modifier sa demande aux instances gouvernementales des distances séparatrices selon sa résolution numéro CA-2023-04-27/06.

DE fixer à au moins 300 mètres la distance séparatrice d'une sablière par rapport à toute habitation ou établissement public.

QUE cette résolution soit acheminée à :

- Fédération Québécoise des Municipalités, à l'attention de M. Pierre Châteauvert;
- MRC de Bellechasse;
- À toutes les municipalités de la MRC de Bellechasse;
- À Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution ou annotation 4.5 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ) - PROGRAMMATION NUMÉRO 3 - APPROBATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

230707 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide TECQ qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux **n°3 ci-jointe**, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.1.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À UNE DEMANDE CITOYENNE / MADAME FLORENCE LABBÉ

ATTENDU QUE Madame Florence Labbé a déposé une demande écrite de contribution financière en soutien aux frais et partage des dépenses reliées à la pratique de l'athlétisme et cross-country;

ATTENDU QUE Madame Florence Labbé a comme objectif de participer aux prochains Jeux du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la relève et les athlètes résidents à Saint-Gervais.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

230708 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU DE contribuer au montant de 100 \$ afin d'aider à soutenir financièrement Madame Florence Labbé.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RELIÉES AUX FORMATIONS DES PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE depuis la pandémie le service de premiers répondants a été interrompu et suite à un appel à la population à l'automne 2022 afin de maintenir l'ouverture du service à la population, 7 nouveaux répondants ont répondu à l'appel;

ATTENDU QUE les nouveaux premiers répondants ont l'obligation de suivre des formations pour obtenir le niveau 3 de services;

ATTENDU QUE les premiers répondants ont l'obligation de suivre des formations en continu pour le maintien des compétences;

ATTENDU QUE les premiers répondants ont l'obligation d'intervenir conformément aux protocoles d'intervention;

ATTENDU QUE lesdites formations sont d'une journée et à l'extérieur de la Municipalité et que celles-ci ont eu lieu entre janvier et juin 2023;

230709 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU QUE le conseil consent à rembourser sur présentation de preuve justificative de paiement les dépenses reliées au déplacement pour une formation à raison de 0.45 \$/km et le paiement des frais de repas (dîner) lors d'une formation à raison de 18 \$/personne et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;

QUE lesdites preuves justificatives de paiement doivent être préalablement approuvées par la direction générale.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-230-00-442-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

6.2 EMBAUCHE JOURNALIER OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS ET AU DÉNEIGEMENT

ATTENDU la démission de Monsieur Réjean Caron le 27 avril 2023 comme employé aux travaux publics et au déneigement;

ATTENDU QUE le poste de journalier opérateur doit être pourvu;

ATTENDU QUE l'affichage du poste s'est déroulé du 17 avril au 26 mai 2023;

230710 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à la nouvelle embauche de Monsieur Steve Fradet, à titre de journalier opérateur à temps plein à la municipalité de Saint-Gervais;

QUE son entrée en poste soit effective à la mi-août 2023;

QU'UNE lettre d'embauche soit préparée en fonction de la structure salariale et des conditions entendues entre les deux parties, sous réserve de vérification des antécédents judiciaires, dossier de conduite et références;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer la lettre d'embauche au nom de la Municipalité.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière certifie que les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.3 AUTORISATION TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES- DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LAPIERRE PHASE 3

ATTENDU la résolution 220424 octroyant le contrat de construction pour les travaux du développement résidentiel Lapierre phase 3 à Les Entreprises JR Morin inc.;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abaisser le niveau des terrains côté sud-ouest de la rue Jean-Paul, entre les chaînages 0+200 et 0+400, d'environ 0,6m au centre du terrain.

ATTENDU QU'IL y a lieu de rehausser le dessus des puisards afin que le niveau de la grille des puisards soit 200 mm (8 pouces) plus bas que les terrains existants construits du côté de la rue Lapierre. Reprofiler la noue afin que l'écoulement des eaux de surfaces s'effectue vers les puisards;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la directive de changement de l'ingénieur en demandant à celui-ci de fournir à la municipalité un plan officiel confirmant les travaux de la directive DC#08.

230711 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE ¹² dérogation demandée a pour but de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal qui ne respecterait pas la marge de recul latérale totale prévue à l'article 42 et inscrite à l'Annexe L du règlement de zonage # 358-21. L'agrandissement ferait que la résidence respecterait une marge de recul latérale totale de 13,29 mètres, alors que le règlement de zonage exige 15 mètres.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DPDRL220066 relativement à l'immeuble du 463, route Saint-Pierre, à Saint-Gervais;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évaluation d'une demande de dérogation mineure, quatre conditions qui doivent être prises en considération par le conseil municipal incluent :

- s'assurer du respect du plan d'urbanisme;
- évaluer l'atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- évaluer la notion de préjudice sérieux;
- déterminer le caractère mineur de la dérogation.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure ne s'oppose pas au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure et les travaux proposés ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, puisque les travaux se déroulent loin des bâtiments les plus près et n'obstruent pas de manière significative la vue sur le paysage;

ATTENDU QUE la demande de dérogation peut être considérée mineure puisque seulement qu'une partie de l'agrandissement empiéterait dans la marge de recul latérale;

ATTENDU QUE d'autres critères s'ajoutent à l'analyse de la demande de dérogation mineure, tels que la bonne foi des requérants, que la demande de dérogations mineures n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, critères que la présente demande respecte;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en compte les arguments des requérants dans son analyse;

ATTENDU QU'aucun avis ou commentaire supplémentaire n'ont été reçus;

ATTENDU QUE le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement à la suite d'une recommandation de celle-ci par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2023 est d'accepter la dérogation mineure pour son caractère mineur et son faible impact sur les propriétaires voisins et le public en général;

230713 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure DPDRL220066 au 463, route Saint-Pierre, pour l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge recul latérale de 13,29 mètres au lieu des 15 mètres prévus au règlement de zonage # 358-21;

QUE le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

10.2 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ) – FERME O.M. VERMETTE INC.

ATTENDU QUE le demandeur FERME O.M. VERMETTE INC. s'adresse à la (CPTAQ) afin de séparer l'érablière du lot 3 197 926 d'une superficie de 10,427 ha de la terre cultivable des lots 3 197 856, 3 197 857 et 3 197 858, cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse d'une superficie totale de 57,83 ha pour pouvoir procéder à sa vente au bénéfice de sa relève;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale, dont le règlement de zonage # 358-21 et le règlement de lotissement # 360-21;

ATTENDU QUE ces opérations ne nuiront aucunement à l'agriculture, car les parcelles de terrains en question continueront à servir à l'agriculture et à la culture acéricole;

230714 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y donner suite favorablement.

QUE le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 4 juillet 2023

Johanne Simms;
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

230715 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h.

Résolution adoptée à l'unanimité.

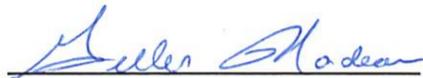


Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):


Gilles Nadeau
Maire


Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière